

Malgré le dévouement de l'Eglise, son œuvre fut périodiquement entravée par le flot répété des invasions barbares et musulmanes. Enfin, du neuvième au treizième siècle, de Charlemagne à saint Louis, elle recueille le fruit de ses longs et laborieux efforts : le Christ règne, il est vainqueur !

Par une conséquence logique, la morale, la justice et la liberté s'élevèrent à une hauteur inconnue jusque-là. La vertu est honorée, le vice honni : c'est l'époque de la chevalerie, symbole de l'honneur, défenseur des faibles. Le monde est couvert d'hôtels-Dieu et d'institutions charitables. Les peuples ont dans l'Eglise un protecteur, les souverains un frein. Pour la première fois, dans le monde, la force plie devant le droit. Des princes immoraux et tyrans, entourés d'hommes bardés de fer, font amende honorable devant un pontife désarmé, défenseur de la morale et de la justice. C'est le plus beau spectacle que la terre eût jamais contemplé.

Dès le huitième siècle, Charlemagne dit dans ses Capitulaires : " La loi est faite par le consentement du peuple et la constitution du roi. *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* "

Sous la féodalité, le servage avait remplacé l'esclavage. Au onzième siècle, on était arrivé à la liberté des communes. *Les classes populaires, dit Augustin Thierry, avaient déjà conquis leur liberté et en jouissaient pleinement. Il y a des ordonnances royales qui dépassent, sur certains points, les garanties modernes des monarchies constitutionnelles.*

*Nulle taxe, dit Victor Duruy, ne pouvait être exigée sans le consentement des contribuables ; nulle loi n'était valable si elle n'était acceptée par ceux qui lui devaient obéissance ; nulle sentence légitime si elle n'était rendue par les pairs de l'accusé.*

Philippe-Auguste disait : Il est de la dignité du roi de conserver dans leur intégrité les libertés, les droits et les coutumes des villes.

*Cher fils, disait saint Louis, garde les bonnes villes et les coutumes de ton royaume dans l'état et les franchises où tes devanciers les ont gardées, et tiens-les en faveur et amour.*

Selon Guizot, les libertés municipales et communales étaient BIEN SUPÉRIEURES, AU MOYEN AGE, A CELLES D'AUJOURD'HUI.

Le Tiers-Etat date du Moyen âge. Les Etats généraux s'étaient réunis huit fois de 1302 à 1420.

Selon de Tocqueville, la condition du peuple était meilleure